

2-1
Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le

ID : 035-213503071-20221201-2022DCM47-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
-----CANTON-----
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date de convocation : 25/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène FRÉNOY, Maire.

Etaient présents : Philippe TESSIER, Diane ACHTEN, Yannick MASSÉ (Adjoints), Célia BOUVIER, Christine DEMAY, Vivien HANOT, Jean-Claude HARLÉ, Pierrick JOSSE, Mireille LEVACHER, Colette PIEL, Jean-François RENAI, Jean-Jacques ROUAULT, Valérie URVOY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Madeleine PIEL a donné pouvoir à Jean-Claude HARLÉ

Mme Célia BOUVIER a été élue Secrétaire de séance.

**Délibération N° 2022-47 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU de Saint-Pern**
Inscrit à l'ordre du jour

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;
Vu le projet mis à disposition du public du 01 novembre au 30 novembre 2022 ;
Vu l'absence de remarques ;
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pern et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de cette modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Pour copie certifiée conforme,
Le Registre dûment signé,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

